



43033 - La zakat à prélever sur les bijoux doit-elle être calculée en fonction du prix d'achat ou du prix actuel ?

question

A propos de la zakat à prélever sur les bijoux, devrais-je amener l'or à un bijoutier pour en faire une juste évaluation en fonction du prix de l'or ? Les bijoutiers offrent pour de l'or déjà utilisé un prix inférieur à celui actuel de l'or .

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand l'or atteint le minimum imposable qui est de 85 grammes et reste immobilisé pendant un an, il faut en prélever 2.5% ou le prélever de sa valeur c'est-à-dire son prix sur le marché au moment où l'on a à acquitter la zakat. Ce prix est le plus souvent inférieur à celui de l'or nouveau.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « cela étant, la femme doit évaluer le prix des bijoux qu'elle possède, soit en se référant au prix d'achat, soit en l'augmentant, soit en le diminuant. Après l'évaluation, elle prélève 2.5% c'est-à-dire 1/40. Ce qui donne 2,5 rial pour 100 rials et 25 rials pour mille rials et ainsi de suite. Pour y parvenir, il faut estimer la valeur de 1 sur 40 et le résultat représente la somme à donner à titre de zakat. Ceci la rend quitte et libérée du châtiment de l'enfer et ne la nuit en rien.

Le même cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : **la zakat à prélever sur les bijoux doit-elle être calculée sur la base du prix d'achat ou du prix actuel chaque année au moment de l'acquittement de la zakat ?**

Il a répondu ainsi : « la zakat à prélever sur les bijoux est à prélever chaque année ; elle ne doit pas être calculée sur la base du prix d'achat, mais en fonction du prix pratiqué à la fin de l'année. À supposer que l'intéressée ait acheté de l'or pour dix mille rials et qu'une année plus tard cet or



ne veut plus que cinq mille, elle calculera sa zakat sur la base de cette dernière somme. En revanche, si elle avait acheté son or à cinq mille et qu'à la fin de l'année légale, la valeur de son or passe à dix mille rial, elle calcule sa zakat sur la base de dix mille rials, puisque c'est la réalité au moment où l'acquittement de la zakat s'avère obligatoire.

Allah est le garant de l'assistance.

Extrait du Recueil des Fatwa du Cheikh, Vol. 18. Question n° 18 et 58. Allah le sait mieux.